



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

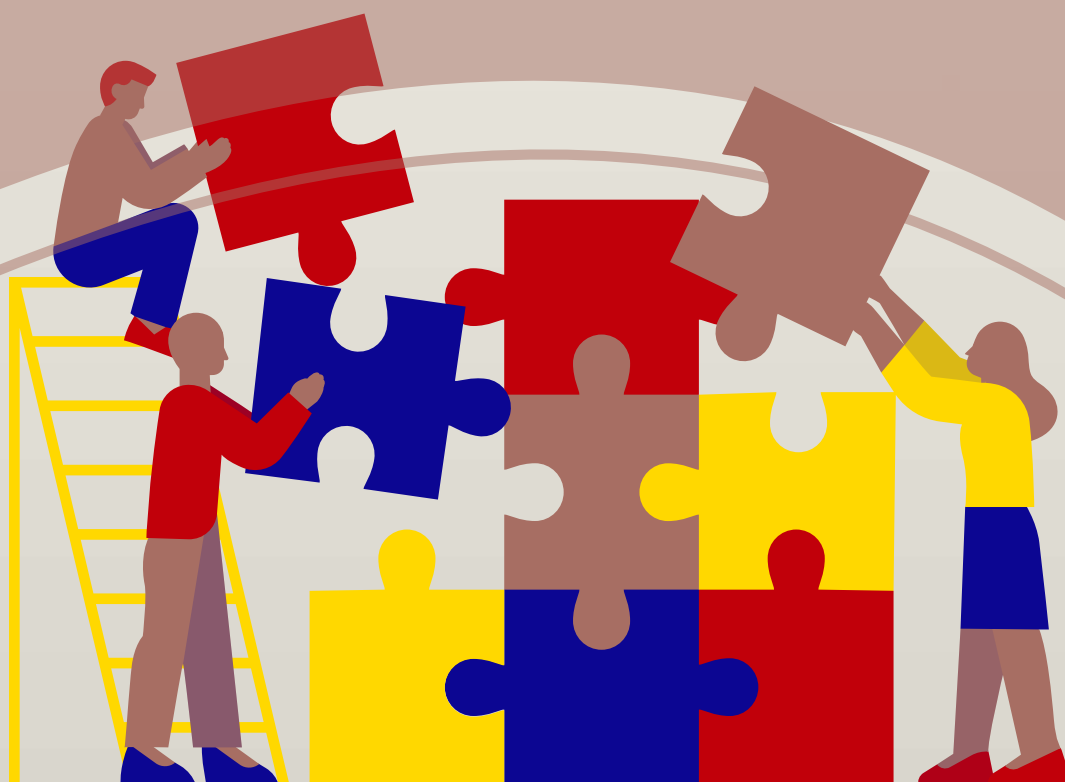
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

Comité Régional de l'Habitat et de  
l'Hébergement – Occitanie

# Livret d'accueil



**Juin 2026**

# Sommaire

03 Le CRHH vu par ses membres

05 L'évolution du CRHH

06 Composition du CRHH

07 Fonctionnement du CRHH

09 Les compétences du CRHH

10 Les modalités de vote du CRHH

11 Chiffres clés

13 Pour en savoir plus



# Qu'est-ce que le CRHH ?

Le CRHH est un organe régional de concertation qui coordonne les politiques de l'habitat et de l'hébergement. Il sert de plateforme d'échange d'informations, de pratiques innovantes ainsi que de débats pour l'ensemble des professionnels du secteur.

*"Le CRHH est à la fois une instance réglementaire et une instance de concertation qui permet aux acteurs du logement, mobilisés sur la thématique en région (les organismes, les associations, les collectivités et les services de l'État, etc...), de débattre de la stratégie de l'habitat en région "*

- DREAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège 1

*"Le CRHH est le moteur d'une politique de l'habitat connectée aux réalités du terrain. Sa mission est d'être à l'écoute permanente de ce qui se vit dans nos territoires tout au long de l'année — qu'il s'agisse de l'offre disponible, des projets émergents ou des difficultés rencontrées."*

- La Région Occitanie



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée



*"Pour moi, c'est une instance de partenariat dans le sens où c'est un lieu d'échange entre acteurs du logement de la région, sur la situation et sur l'évolution de la réglementation, sur l'évolution des financements et sur les différentes thématiques du logement."*

- Sète Agglopôle Méditerranée

*"C'est une instance de partage, d'échanges entre les acteurs de l'habitat au niveau régional."*

- SICOVAL



# Qu'est-ce que le CRHH ?

## Collège<sup>2</sup>

ActionLogement 

*"Le CRHH permet d'avoir l'information, de suivre ce qui se fait sur tel territoire, de voir comment les choses se construisent."*

- Action Logement

*"Le CR2H est aussi cet espace où la parole doit être libre parce qu'il dit des choses sur la région et que le préfet peut s'en servir pour défendre les intérêts de la région."*

- HSO

**Habitat social  
en Occitanie**  
Union régionale Hlm

## Collège<sup>3</sup>

**Habitat Jeunes**  
**Occitanie  
URHAJ**  
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES

*"Le CRHH c'est extrêmement intéressant parce que c'est le seul endroit qui réunit à l'échelle régionale l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la question du logement. Il n'existe pas d'autres lieux de ce type-là."*

- URHAJ

*"Le CRHH est un forum, un lieu d'échange qui est bien réel où les gens osent s'exprimer devant le préfet de région, ou la présidente de la région, et ça me paraît intéressant car il y a des idées qui sortent et qui font leur petit bout de chemin"* - Fondation pour le logement des défavorisés

**FONDATION  
POUR LE  
LOGEMENT**



# Retour sur l'évolution du CRHH

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie a été créé par arrêté préfectoral le 4 février 2016 et modifié le 7 février 2025.

Le CRHH est le produit d'un long processus de création. En 2005, les comités régionaux de l'habitat (CRH) sont créés pour disposer d'un organisme de concertation pour les acteurs locaux de l'habitat. La création des CRH intervient après les nouveaux partages de responsabilité introduits par la loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère la compétence du CRH à la région.

Il faut attendre la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 pour voir évoluer le périmètre des CRH. Ainsi, ses compétences sont étendues au domaine de l'hébergement. Les comités régionaux de l'habitat (CRH) deviennent dès lors des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Cette extension de compétences vise à :

- Assurer la cohérence en matière de logement et d'hébergement
- Faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement
- Développer une meilleure complémentarité des aides pour le développement de l'offre de logement et d'hébergement

Cette loi est appliquée par le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 qui définit la composition, les compétences et le fonctionnement du CRHH en :

- prévoyant l'élargissement de la composition des membres du CRHH,
- précisant les modalités de fonctionnement du CRHH et,
- fixant la composition et les modalités de gouvernance de la commission destinée à assurer au sein des CRHH la coordination et l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Plus tard, les compétences du CRHH ont été complétées par le décret du 27 février 2018.

La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, apporte différentes modifications dans le domaine du logement notamment par l'introduction d'une coprésidence du CRHH par le représentant de l'État dans la région et un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.



**2005**

**2014**

**2022**

# Qui compose le CRHH ?

Les arrêtés de composition ont été pris successivement : celui du CRHH le 7 février, puis celui du bureau le 19 mai 2025, à la suite de la première séance plénière d'installation des membres tenue le 27 mars 2025.

Le mandat des membres du bureau et de la séance plénière du CRHH est de six ans. Pour les co-présidents, la durée est actuellement de deux ans, mais elle passera à trois ans à partir de 2027.

## Les co-présidents



Le préfet de la région Occitanie



La Région Occitanie

Le CRHH est composé de trois collèges :



### Collège 1

Collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements



### Collège 2

Collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en oeuvre des moyens financiers correspondants



### Collège 3

Collège des acteurs de l'accueil, du logement et de l'insertion, incluant les organismes spécialisés, les usagers, les bailleurs privés, les partenaires sociaux et les experts

## Bureau CRHH

Coprésidé par le préfet ou son représentant et le représentant du premier collège, il est composé des membres désignés au sein des trois collèges qui composent l'assemblée plénière du CRHH. Cette nomination des membres s'effectue durant la séance plénière de renouvellement des membres.

Les préfets de département et leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du bureau. Les directeurs des services départementaux et régionaux et leurs représentants sont conviés de façon permanente aux séances du bureau, sans voix délibérative. Enfin, toute personne dont l'audition paraît utile peut être invitée à assister à une séance.

Deux commissions spécialisées composent le CRHH :

### Commission spécialisée pour l'hébergement et l'accès au logement (CSHAL)

Co-présidée par le directeur de la DREETS et le représentant des collectivités locales ou leurs représentants, elle est composée des membres du bureau CRHH.

### Comité régional pour le logement des jeunes (CRLJ)

Il est composé des membres du CRHH intéressés par le sujet mais peut être ouvert à d'autres membres expert dans le cadre de partage d'expérience et pour éclairer les débats.

# Le fonctionnement du CRHH

Le CRHH se décompose en plusieurs instances dont chacune joue un rôle différent. Le règlement intérieur du CRHH, proposé par les membres du bureau et adopté en séance plénière, détermine les modalités de fonctionnement de chacune des instances.

## Séance plénière

Le CRHH d'Occitanie se réunit en assemblée plénière une fois par an, sur convocation des coprésidents. Cette séance vise à être un lieu d'information et de débats sur des sujets stratégiques et transversaux, à l'articulation entre les politiques nationales et l'action locale. Elle permet également de voter à la fois le bilan des politiques menées l'année précédente et la programmation des aides à la pierre de l'année en cours. Cette séance n'est pas publique.



## Bureau CRHH

Par délégation de l'assemblée plénière, le bureau du CRHH est compétent pour émettre des avis sur les dossiers qui lui sont confiés. Le bureau ou ses co-présidents disposent de la faculté de saisir le comité sur toute question relevant de son domaine de compétence. Le bureau se réunit mensuellement en format mixte présentiel et visioconférence. Il se réunit une fois en présentiel.

## CSHAL

### Commission spécialisée Hébergement et l'Accès au logement

Présidée par la DREETS, la CSHAL est une instance chargée d'assurer la coordination et l'évaluation des PDALHPD, y compris à mi-parcours. Cette commission a été créée suite à la loi Besson, du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre le droit au logement. La CSHAL suit également la mise en œuvre du Plan logement d'abord.

## CRLJ

### Comité régional pour le logement des jeunes

Intégré au CRHH en 2026, instance de concertation et de débat consacré à la question du logement des jeunes (étudiants, salariés, saisonniers ou rencontrant des difficultés d'accès au logement). Il se réunit une à deux fois par an, en visioconférence ou en présentiel, pour échanger sur les enjeux du logement des jeunes, de présenter des initiatives et de porter à la connaissance du CRHH les besoins et dispositifs existants.

# Les compétences du CRHH

## Le plénier

Le CRHH plénier se réunit au premier semestre et émet chaque année sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région un avis sur :



La **satisfaction des besoins en logement et en hébergement** des différentes catégories de la population au travers du bilan annuel des aides à la pierre et de l'hébergement.



Les **orientations de la politique foncière et de la politique de l'habitat et de l'hébergement** dans la région = programmation annuelle.



Les **politiques** menées dans la région en faveur du **logement et de l'hébergement** des **populations défavorisées** et des **populations immigrées**.



La **programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement** et des moyens du **dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement** dans la région.



L'ensemble de ces sujets sont soumis au vote des membres de la séance plénière du CRHH.



# Les compétences du CRHH

## Le bureau

Le CRHH plénier délègue au bureau les autres avis et consultation sur un certain nombre de sujets. Les sujets sur lesquels le bureau du CRHH vote sont signalés par l'enveloppe bleue. ✉

### Planification et urbanisme

- ✉ • Les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH), (L302-2 du CCH)
- ✉ • Le volet Habitat des plans locaux d'urbanisme intercommunaux valant PLH (PLUi-H) (L153-16 du CCH)
- ✉ • Le bilan à trois ans des PLH (L302-3 du CCH)

### Conventions de délégation des aides à la pierre

- Le suivi des conventions de délégation des aides à la pierre
- La décision de dénonciation d'une convention de délégation par le représentant de l'État.

### Acteurs du logement et compétences

- ✉ • Toute création, dissolution ou modification de compétences des organismes d'habitations à loyer modéré.
- ✉ • Les demandes ou modifications des agréments relatifs à la maîtrise d'ouvrage d'insertion - MOI
- ✉ • La demande d'agrément des observatoires des loyers.
- ✉ • Demande de reconnaissance en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH)

### Réglementation et foncier

- ✉ • Les projets d'arrêtés au vu des bilans triennaux de la loi SRU
- ✉ • La liste des terrains mobilisables en faveur du logement établie par le représentant de l'État dans la région.
- Les bilans des actions et interventions des Etablissements publics fonciers



## La CSHAL

### Commission Spécialisée de l'Hébergement et l'Accès au Logement (CSHAL)

- ✉ • Les projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

# Le vote au sein du CRHH

Les membres du CRHH, qu'ils participent à la séance plénière ou au bureau CRHH, sont amenés à voter les différents documents et rapports qui leur sont présentés. Selon l'instance, bureau ou plénière, différentes règles s'appliquent :

## Le vote en séance plénière

Durant la séance plénière, les membres du CRHH sont amenés à voter sur les bilans et les programmations des aides à la pierre pour le parc privé et le parc public pour l'année précédente et l'année en cours. Le vote peut également porter sur tout sujet amené à l'ordre du jour notamment une modification du règlement intérieur.

### Qui vote ?

Outre le président, sont appelés à siéger au sein de la séance plénière du CRHH, avec voix représentatives, les représentants des trois collèges.

L'ensemble des membres pouvant voter au cours de la séance plénière du CRHH sont nommés dans l'arrêté préfectoral de composition disponible à l'adresse suivante :

[Arrêté de composition du CRHH Occitanie](#)

### Comment voter ?

Le vote est à bulletin secret. A la fin des présentations des bilans et programmations des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé, les membres du CRHH sont invités à voter en déposant leurs bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Trois assesseurs représentants les co-présidents sont désignés.



# Le vote en bureau CRHH

Durant la séance du bureau CRHH, ses membres sont amenés à voter sur l'ensemble des documents ou rapports qui leur sont présentés pour avis.

## Qui vote ?

Outre les co-présidents, sont appelés à siéger au sein du bureau du CRHH avec voix délibératives, les présidents ou leurs représentants des trois collèges.

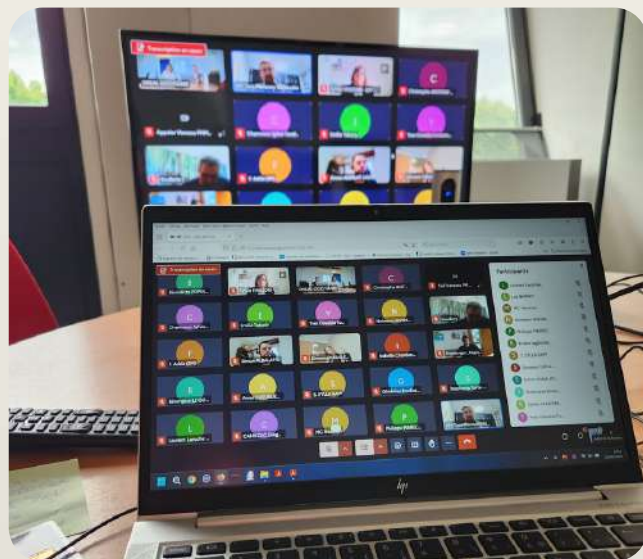
L'ensemble des membres pouvant voter au sein du bureau CRHH sont nommés dans l'arrêté préfectoral de composition disponible à l'adresse suivante :

[Arrêté de composition du CRHH Occitanie](#)

## Comment voter ?

Durant les bureaux CRHH, le vote s'effectue à main levée. A la fin des présentations, un temps d'échanges est prévu afin de permettre le débat entre les membres. A la suite de ce temps d'échanges, les membres sont invités à préciser leur vote : abstention, contre ou pour. Après comptabilisation des votes, le bureau du CRHH émet un avis sur le document présenté.

Le compte rendu de séance tient lieu d'avis du bureau CRHH.



# Chiffres clés de l'activité du bureau CRHH et de la CSHAL en 2024 et 2025

9

réunions du bureau CRHH par an 2024 et 2025  
et une réunion en présentiel à Bizanet (Aude)  
en 2024



Majoritairement en  
visioconférence

1

séance plénière par an  
2024 à Montpellier et 2025 à Toulouse

## AVIS DU BUREAU DU CRHH ET DE LA CSHAL EN OCCITANIE EN 2024 ET 2025

7

en 2024

16

en 2025

Programmes locaux de l'habitat  
(PLH - PLUI-H) et plans  
départementaux de l'habitat (PDH)

leurs bilans

3

en 2024

5

en 2025

Agréments  
observatoire local  
des loyers (OLL) ★ 2 en 2024  
★ 1 en 2025

Agréments organisme  
de foncier solidaire  
(OFS) ▲ 2 en 2025

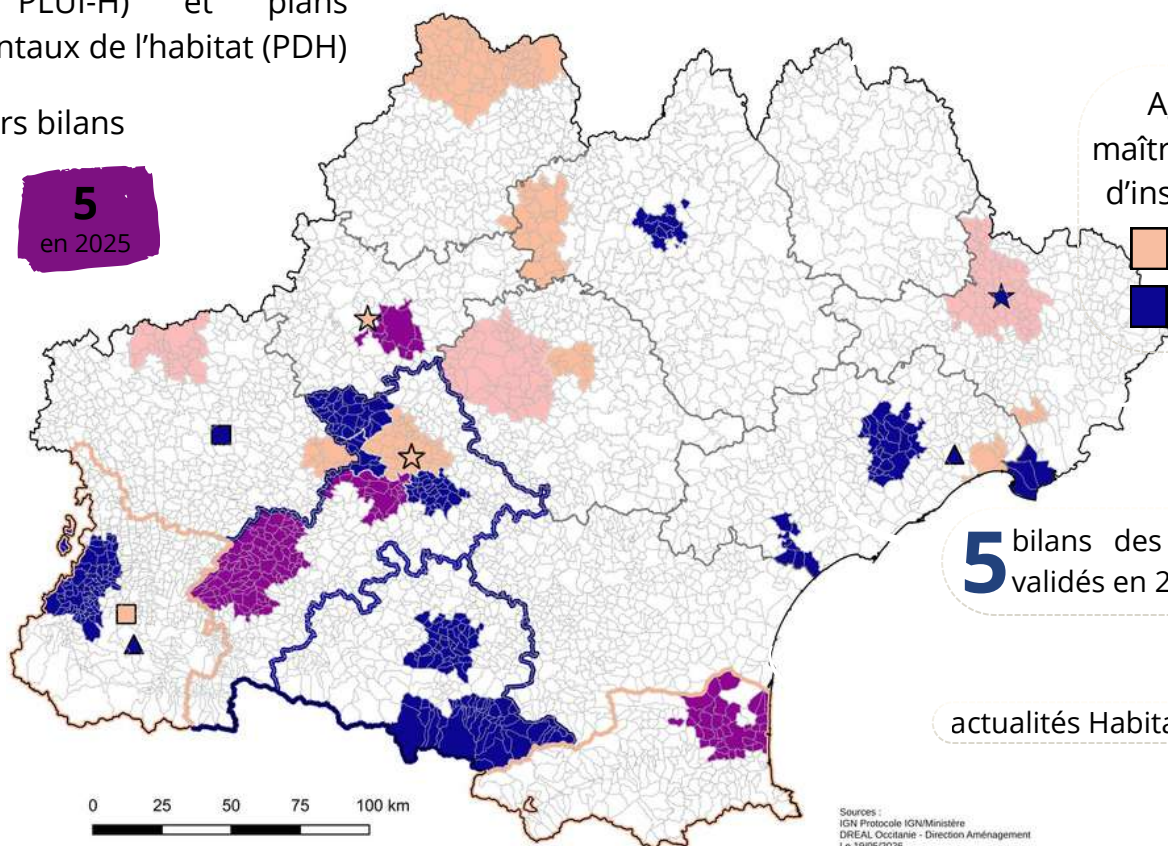
Agréments  
maîtrise d'ouvrage  
d'insertion (MOI)

1 en 2024

1 en 2025

5 bilans des EPF et EPFL  
validés en 2024 et 2025

actualités Habitat



Commission spécialisée de  
l'hébergement et de l'Accès au  
Logement (CSHAL)

2 PDALHPD révisés en 2024

3 PDALHPD révisés en 2025

# Pour en savoir plus sur le CRHH Occitanie

Pour suivre l'actualité du CRHH et être informé, rendez-vous sur le site internet de la DREAL :

[Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie](#)

